

Les mesures prises pour les élèves et le personnel du collège Jean-de-la-Fontaine de Crépy-en-Valois

27 février 2020



Les mesures prises pour les élèves et le personnel du collège Jean-de-la-Fontaine de Crépy-en-Valois

L'un des cas de coronavirus confirmés dans les Hauts-de-France concerne un enseignant du collège Jean-de-la-Fontaine de Crépy-en-Valois. Par précaution, une **consultation médicale sera proposée aux élèves et aux personnels qui ont été en contact avec cet enseignant** alors qu'il pouvait être contagieux, c'est-à-dire **les lundi 10 et mardi 11 février 2020**. Pour mémoire, cet enseignant n'a plus fréquenté l'établissement à compter du mardi 11 février au soir.

La liste complète des élèves et du personnel concernés a été établie par le rectorat de l'académie d'Amiens et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, en collaboration étroite avec les équipes de Santé Publique France.

Une consultation médicale gratuite leur sera ainsi proposée les lundi 2 mars et mardi 3 mars 2020. Chaque personne concernée sera individuellement informée par l'ARS, qui organisera la planification des consultations médicales. Celles-ci seront assurées par des médecins en lien avec les services d'infectiologie des CHU de Lille et Amiens, et organisées au sein du collège Jean-de-la-Fontaine. Dans le cadre de cette consultation et sur décision du médecin, un test de dépistage du Coronavirus pourra être réalisé.

Pour mémoire, il peut exister un risque de contamination en cas de contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- s'il a partagé le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...);
- ou s'il a été en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre du malade au moment

d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion : flirt, amis intimes, voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un transport collectif de manière prolongée (train, avion).

Du **lundi 2 au mercredi 4 mars** inclus (soit 3 jours), le temps des consultations et de leur traitement, **aucun autre élève ou personnel que ceux convoqués par l'ARS ne sera accueilli au sein de l'établissement. Un dispositif d'enseignement à distance sera proposé aux élèves.**

Pour accompagner les élèves et personnels concernés par cette consultation, une **cellule d'écoute sera mise en place pendant ces 3 jours.**